Direction des Ressources Humaines
Service Temps de travail, absences et retraite
Congés et Temps de travail
conges.tempsdetravail@paysdelaloire.fr

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DECLARATION DE GROSSESSE

NOM : …….. **PRENOM :** ……

Affectation : ……

Grade : ……..

Statut :
- ☐ Fonctionnaire
- ☐ Non titulaire depuis moins de six mois de services
- ☐ Non titulaire depuis plus de six mois de services

Quotité de travail : ☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80% ☐ 90% ☐ 100%

Nombre d'enfants à charge de l'agent au sens des prestations sociales ou mis au monde par l'assurée nés viables : /____/

Type de grossesse : ☐ simple ☐ Gémellaire ☐ Triplés et plus

Date présumée de l'accouchement : ……
(Joindre le certificat médical du médecin)

Aménagement d'horaire :

Je soussignée,…….. demande à bénéficier de la réduction de l'obligation journalière à compter du 3ème mois de grossesse sous réserve des nécessités de service et dans la limite d'une heure par jour.

A Nantes, le

Signature de l'agent

A Nantes, le

Visa du supérieur hiérarchique ou du chef d'établissement

CADRE RESERVE A LA DRH – Congés, Temps de travail

Date de la 1ère constatation médicale de l'état de grossesse[1] :

Date présumée de début de grossesse :

Date du début du congé prénatal :

Date de fin du congé postnatal :

[1] La constatation de celle-ci doit être effectuée avant la fin du 3ème mois

DUREE D'ATTRIBUTION DU CONGE DE MATERNITE

Type de grossesse		Durée totale du congé (en semaines)
Grossesse simple	L'assurée ou le ménage a moins de deux enfants	**16**
	L'assurée ou le ménage assume déjà la charge d'au moins deux enfants **ou** l'assurée a déjà mis au monde deux enfants nés viables	**26**
Grossesse gémellaire		**34**
Grossesse de triplés (ou +)		**46**

En cas d'état pathologique attesté par certificat médical le repos prénatal peut être augmenté de deux semaines au plus, et le repos postnatal de 4 semaines au plus.

Demande de report :

Afin d'offrir plus de liberté aux femmes dont la grossesse se déroule bien et leur permettre de passer davantage de temps avec leur bébé, les modalités du congé de maternité ont été assouplies depuis le 11 avril 2007. Les instructions nécessaires ont été transmises aux caisses primaires d'assurance maladie.

Au lieu d'être fixé à six semaines avant et dix semaines après la naissance, le congé de maternité est désormais conçu comme un ensemble de seize semaines que la mère peut prendre comme elle le souhaite autour de la naissance, après avis du médecin.

Une durée incompressible de trois semaines avant la naissance est néanmoins prévue. La future maman ne peut reporter son départ en congé de maternité avant la naissance que si elle en exprime la volonté expresse, sur avis favorable de son médecin attestant que son état de santé lui permet de prolonger son activité avant la naissance, de prolonger d'autant le congé de maternité après l'accouchement.

La demande est à formuler par le biais de l'imprimé prévu à cet effet **dans un délai de 1 mois** avant la date de début du congé de maternité prévue initialement.